

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION n° 2021/0026 SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 26 lieu dit « BOUQUE DE LENS »

Le Maire de CASSAGNE (HAUTE-GARONNE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'entreprise LTP Génie Civil & Gabions, 16 Chemin de la Pierre 65250 LA BARTHE DE NESTE, pour la restauration du pont sur le Lens, sur la RD 26, lieu-dit Bouque de Lens à compter du 11 novembre 2021, pour une durée de cinq jours.

ARRÊTE :

Article 1 :

La circulation sera temporairement alternée par piquets K 10 (alternat manuel) ou par feu tricolore sur la route départementale 26, lieu-dit Bouque de Lens, dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable du 11 au 15 novembre 2021 inclus.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, installée et entretenue par l'entreprise qui réalise les travaux, contrôlée par la Mairie.

Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation ;

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 4 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CASSAGNE ;

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Salies du Salat et l'entreprise chargée des travaux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cassagne, le 5 novembre 2021

L'Adjoint au Maire par délégation,



Pascal GUAY

